

Commune de **AUREL**

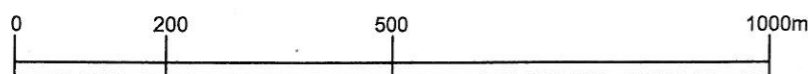
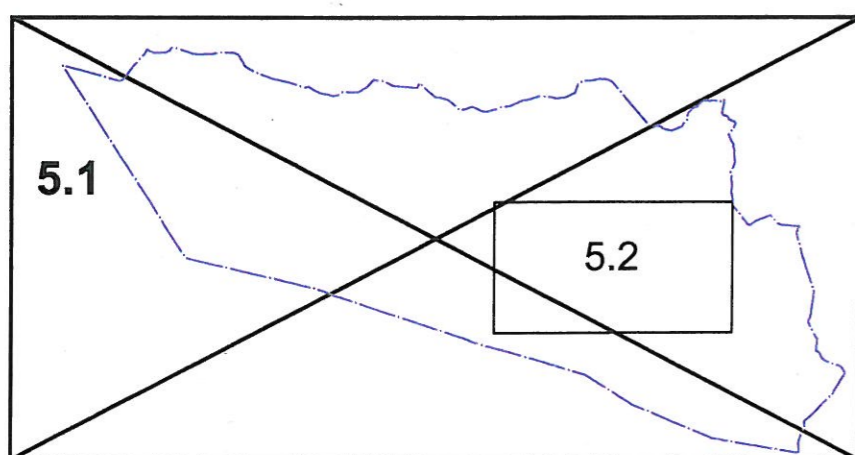
(Département de Vaucluse - 84390)

Plan Local d'Urbanisme

5.1 - Document graphique

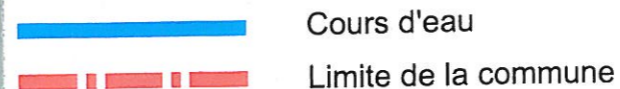
Plan de zonage - E. Réservés - Marges de recul ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Echelle : 1 / 10 000



Elaboration	Prescription 28/06/2004	Arrêté 18/06/2010	Mise à l'enquête 22/11/2010	Approbation 12/03/2011
--------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

Généralités



Zones et secteurs



Le Village et le hameau Les Crottes



Zone à caractère discontinu

Ub1 : COS limité à 0.25

Ub2 : COS limité à 0.20

Ub3 : secteur du centre de vacances, assainissement autonome



Zone à urbaniser opérationnelle, hameau Les Crottes et quartier La Girarde

1AU1 : secteur la Girarde, assainissement autonome



Zone à urbaniser non opérationnelle dans l'attente de la réalisation des équipements publics - quartier La Girarde



Zone de richesse agricole, à préserver

Af : secteur agricole soumis au risque feu de forêt

Aa : secteur de richesse agricole, d'intérêt paysager, à protéger- Hameau des Crottes



Zone naturelle paysagère à préserver.

Nf : secteur naturel boisé soumis au risque feux de forêt

Ns : secteur protégé, il correspond aux espaces circonscrits autour du village et pour certains, inscrits à l'inventaire des sites et paysages. Il comprend :

Ns1 : sous-secteur soumis à l'assainissement collectif des eaux usées

N1 : sous secteur situé lieu dit Les crottes, assainissement collectif

Autres indications



Espaces Boisés Classés à conserver au titre des articles 130-1 à L130-5 du code de l'urbanisme



Emplacements réservés

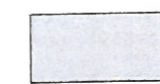
ER1 Bénéficiaire : La commune destination : élargissement du chemin des Costes au lieu-dit La Girarde

ER2 Bénéficiaire : La commune destination : création d'une voie au lieu-dit La Girarde

ER3 Bénéficiaire : La commune destination : Implantation d'un réservoir d'eau pour la DFCI

ER4 Bénéficiaire : La commune destination : extension du cimetière et création d'un parking

ER5 Bénéficiaire : La commune destination : implantation d'une station d'épuration pour le hameau Les crottes

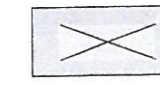


zone 1AU et 2AU lieu-dit "la Girarde"

Zone d'implantation des constructions



avec construction existante



avec construction existante inachevée

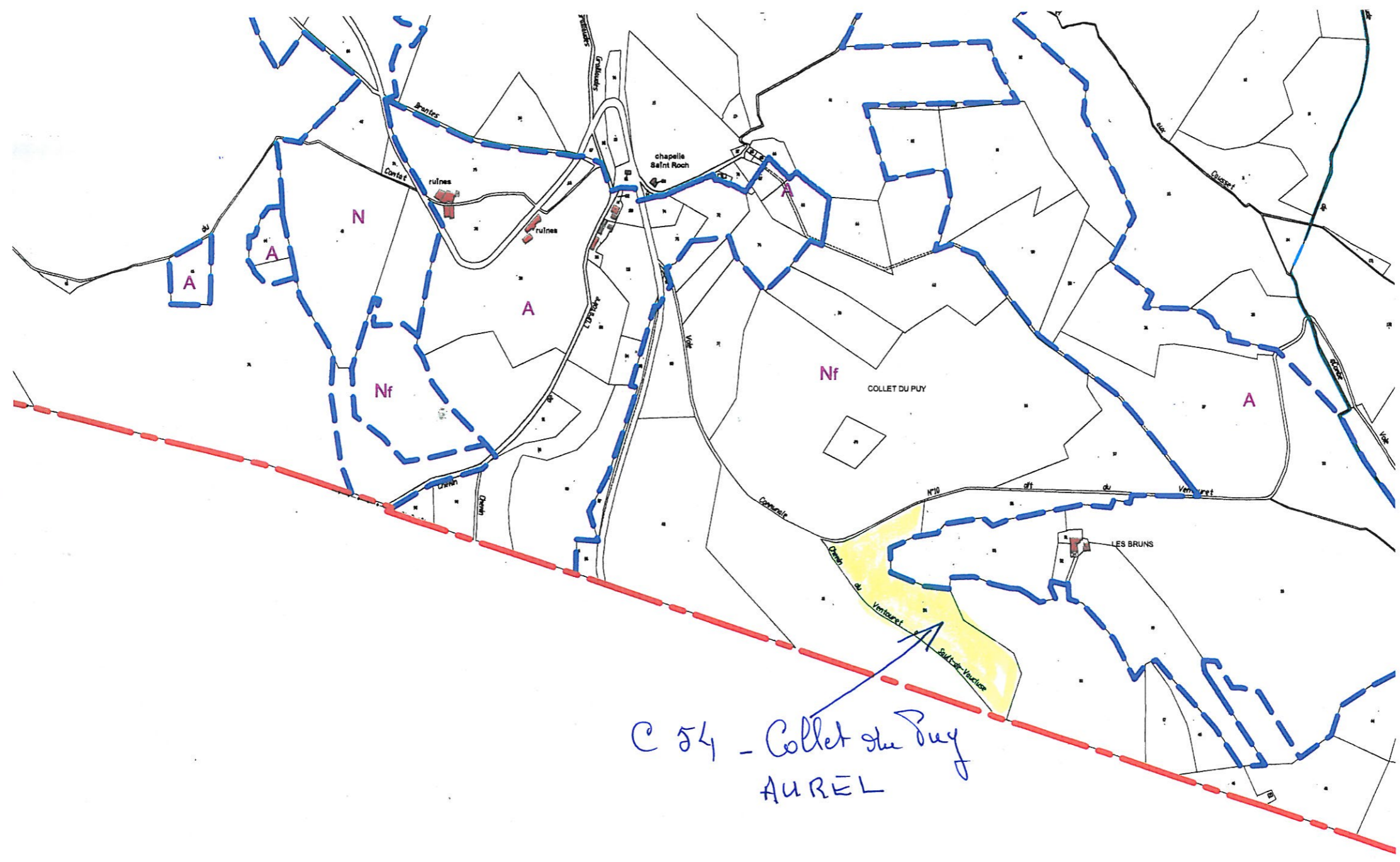
Autres informations



Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme.



Servitude AC2



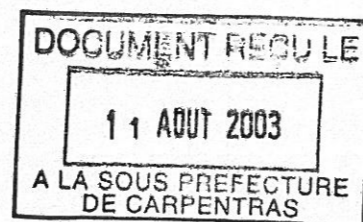
C 54 - Collet du Puy
AUREL

~~commune de Sault~~

SAULT

Département de Vaucluse

PLAN d'OCCUPATION des SOLS



3.2

DOCUMENT:
Documents graphiques
Planche 3.2 Zonage - Emplacements réservés
Marge de recul Ech. 1/10 000

Document établi le

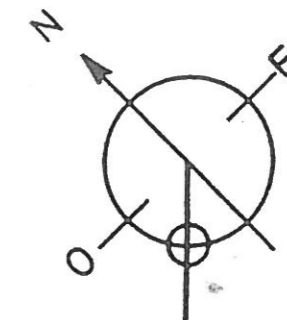
	Prescrit le	Arrêté le	Rendu public le	Mise à l'enquête le	Approuvé le
	30-03-1995	15-11-1999	19-03-2001	16-07-2001	27-12-2001
modif n°1				17-03-2003	28-05-2003

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Michel LACROZE
Place de la Poste - 30 131 PUJAUT

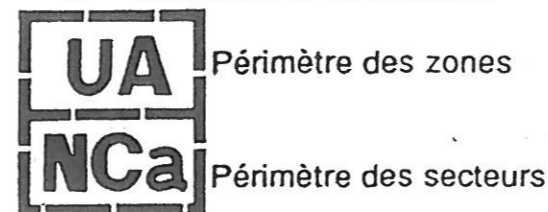
LÉGENDE

Prescriptions édictées par le P.O.S.

— + — Limite de la commune



A - Les zones et les secteurs



B - Autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du Code de l'urbanisme

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés. Emprise totale maximum de la voie.

Emplacement réservé pour voie publique à élargir, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés. Emprise totale maximum de la voie.

Emplacement réservé pour voie publique à élargir (faible élargissement), avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés. Emprise totale maximum de la voie.

Reculement par rapport à l'alignement de la voie, à l'axe de la voie

Indication d'intentions pour voie de liaison ou d'accès à la zone

Plantations d'alignement à créer
Haie existante à conserver ou à créer

Zone d'implantation obligatoire des constructions

Constructions recensées dans l'étude paysagère et soumises à des prescriptions particulières.

D 164 (Désenclavement)
vers le Mont Ventoux

F78 Les Michouilles
SAULT

NDf3

Hameau de Verdolier représenté en marge

